Nations Unies S/PV.9916

Conseil de sécurité

Quatre-vingtième année

Provisoire

9916e séance
Jeudi 15 mai 2025, à 10 heures
New York

Président :	M. Sekeris	(Grèce)
Membres :	Algérie	M. Koudri
	Chine	M. Sun Lei
	Danemark	Mme Landi
	États-Unis d'Amérique	M. Kelley
	Fédération de Russie	Mme Zabolotskaya
	France	M. Fournel
	Guyana	Mme Persaud
	Pakistan	M. Jadoon
	Panama	M. Alfaro de Alba
	République de Corée	M. Cho
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McIntyre
	Sierra Leone	M. Kanu
	Slovénie	Mme Blokar Drobič
	Somalie	M. Osman

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org)

25-12719 (F)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Italie et de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Khan.

M. Khan (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter un exposé au Conseil de sécurité aujourd'hui. Qu'il me soit également permis de remercier tout d'abord S. E. le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies de sa présence à New York, ainsi que le Représentant permanent de l'Italie.

Je m'adresse au Conseil aujourd'hui après un semestre qui a été marqué par un dynamisme sans précédent dans notre travail sur la situation en Libye. Et comme nous l'avons constaté ces derniers jours, il est évident que nous sommes réunis à un moment critique pour la Libye, alors que Tripoli et d'autres régions du pays sont de nouveau le théâtre d'un conflit important, qui se poursuit sur fond d'allégations de crimes graves. Il ne fait aucun doute que durant cette période, nous avons été confrontés à de lourds défis en matière de coopération, en ce qui concerne le contexte politique et de sécurité en Libye et s'agissant des tentatives d'influer sur les travaux de la Cour, de manière plus générale.

Je tiens toutefois à dire au Conseil que je suis très fier et reconnaissant de ce que l'équipe unifiée chargée d'enquêter sur la situation en Libye a accompli. Certains de ses membres sont ici dans la salle avec moi. Ils ont travaillé sans relâche et avec détermination pour établir des partenariats avec les communautés touchées, la société civile, le Gouvernement libyen et tous ceux qui souhaitent se joindre à notre action collective en faveur de la justice et contre l'impunité.

Ces six derniers mois, ces progrès ont conduit à une étape majeure : la délivrance du premier mandat d'arrêt public relatif aux crimes commis dans les centres de détention en Libye. Ce domaine de travail est une priorité absolue pour mon Bureau depuis plusieurs années et constitue un des piliers de la nouvelle stratégie d'enquête que j'ai exposée au Conseil dans mon vingt-troisième rapport. C'est un axe d'enquête qui exige notre action collective, compte tenu de la gravité et de l'ampleur des crimes qui selon nous seraient en train d'être commis en ce moment même dans les centres de détention en Libye.

Il y a sur la côte méditerranéenne ce que l'on pourrait appeler une boîte noire de souffrances que personne ne veut ouvrir – une boîte qui renferme les cris et la douleur persistante de certaines des personnes les plus vulnérables, tant à l'ouest qu'à l'est du pays. Nos enquêtes méthodiques et diligentes sur ces crimes s'appuient sur de multiples sources de preuve qui se recoupent, sur la base de nos partenariats avec de nombreux acteurs, et incluent des témoignages directs de victimes et de témoins qui ont survécu à leur passage dans ces centres de détention et, dans certains

cas, de membres de leur famille. Elles incluent des éléments de preuve criminalistiques des blessures subies par les victimes pendant leur détention. Elles incluent des preuves vidéo et audio directes de ces crimes en train d'être commis, qui ont été analysées et vérifiées grâce aux nouveaux systèmes technologiques que nous avons mis en place. Elles incluent des rapports de l'Organisation des Nations Unies, de la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye, du Groupe d'experts sur la Libye et de nombreux rapports d'organisations de la société civile documentant ces crimes, qui ont ensuite été examinés, analysés et évalués par nos soins. Enfin, elles incluent des documents officiels, des éléments provenant de sources en accès libre, y compris des médias sociaux, et des images satellite montrant des déplacements dans les centres de détention et dans différents sites, ainsi que la multiplication de sites où, selon nous, ces crimes seraient commis.

Sur la base de ces travaux intensifs et ciblés, l'arrestation de M. Osama ElMasry Njeem par les autorités italiennes le 20 janvier, suite à un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) à la demande de mon Bureau, a été un moment de grande importance, porteur d'espoir et de promesses. Pour la première fois, nous avons eu l'impression qu'il était possible de sortir ces sites de l'ombre, de faire émerger la vérité, de montrer au monde ce qui se passe et de donner de l'espoir aux victimes des crimes commis.

Mais pour beaucoup, cet espoir a rapidement cédé la place à la frustration dans les jours qui ont suivi l'arrestation de M. Njeem, lorsque celui-ci a été renvoyé par l'Italie en Libye – à l'endroit où selon nous il a commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, notamment des meurtres et des actes de torture et de persécution dans la prison de Mitiga. Les crimes qui auraient été commis, ordonnés ou commis avec son aide, ou avec celle de la Force spéciale de dissuasion, faisaient l'objet du mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire de la CPI. Les victimes des crimes visés par ce mandat ont souvent été emprisonnées en raison de leur foi. Parmi les personnes identifiées, beaucoup ont été prises pour cible uniquement parce qu'elles avaient une opinion différente ou parce qu'elles s'identifiaient publiquement comme chrétiennes. Certaines personnes ont été emprisonnées et torturées prétendument en raison de leur orientation sexuelle. D'autres ont été attaquées en raison de leurs violations présumées de l'idéologie religieuse de la Force spéciale de dissuasion, de leur appui présumé à d'autres groupes armés ou parce qu'elles y seraient affiliées.

Comme nos partenaires de la société civile nous l'ont indiqué, les victimes sont profondément consternées et déçues que M. Njeem ait été renvoyé sur les lieux des crimes présumés. Mais il faut le dire clairement : l'impact de notre travail, du mandat délivré par les juges de la CPI et de nos efforts visant à donner une lueur d'espoir aux personnes toujours détenues illégalement n'est pas vain et perdurera. Nous savons, d'après de multiples sources à Tripoli et ailleurs, que l'arrestation de M. Njeem et la publication du mandat d'arrêt le concernant ont provoqué ce que l'on ne peut qualifier que d'onde de choc parmi les milices et tous les auteurs présumés de crimes, dans toute la Libye. On prend de plus en plus conscience que l'état de droit s'implante sur le territoire libyen, que les allégations font l'objet d'enquêtes criminalistiques et d'analyses, et qu'à La Haye, des juges indépendants font leur travail. Les changements observés dans les déplacements des suspects que nous suivons et les informations provenant du terrain prouvent que les chefs de milices sont très préoccupés quant à l'identité de ceux qui pourraient être visés par nos travaux et à l'ampleur et l'étendue de nos enquêtes.

Je veux aujourd'hui confirmer au Conseil, mais surtout aux personnes qui pourraient être impliquées dans ces crimes ou en être responsables, que ces craintes ne sont pas infondées. Mon Bureau demande activement que d'autres mandats d'arrêt soient émis contre certaines personnes en lien avec des crimes commis dans les

centres de détention à travers la Libye, à l'est et à l'ouest du pays. Et nos efforts ne s'arrêtent pas là. Je peux aujourd'hui confirmer au Conseil qu'en ce qui concerne M. Njeem, la CPI a répondu à une demande d'assistance de la National Crime Agency du Royaume-Uni afin de fournir des informations à l'appui d'une enquête civile menée par le Royaume-Uni sur des avoirs détenus par M. Njeem. Grâce à cette collaboration, la National Crime Agency a réussi à obtenu des ordonnances de gel de comptes et de biens d'une valeur totale de 12 millions de livres sterling. Cette enquête suit son cours.

Je souhaite également évoquer les changements importants qui se produisent en ce moment même en Libye, dans le cadre desquels le Premier Ministre a officiellement dissous la Force spéciale de dissuasion et remplacé ses fonctions par un nouveau bureau. Il s'agit sans conteste d'une décision très importante. Suite à cette mesure, nous croyons comprendre que M. Njeem a été démis de ses fonctions à la tête du Département des opérations et de la sécurité judiciaire de la police judiciaire. Il s'agit d'une évolution extrêmement positive, et je salue les mesures prises par le Premier Ministre à un moment critique pour la Libye. J'encourage les autorités libyennes à remettre M. Njeem à la Cour pénale internationale afin qu'il soit jugé pour les crimes dont il est question dans le mandat délivré par la Chambre préliminaire – à savoir des crimes contre le peuple libyen. Spécifiquement, je saisis cette occasion pour demander au Procureur général de Libye, M. Al-Siddiq Al-Sour, de procéder à l'arrestation de M. Njeem et de le remettre à la CPI.

Il est impératif d'abattre le mur de silence qui entoure ces crimes et de libérer enfin la Libye du pouvoir obscur et pernicieux de ses milices. C'est ce qu'une image apparue sur nos écrans, et vue par des millions de personnes dans les médias sociaux et internationaux, est venue nous rappeler, s'il en était besoin, il y a tout juste une semaine. De nombreux membres du Conseil de sécurité se souviennent peut-être d'avoir vu sur leur téléphone ou à la télévision l'image d'un homme brisé, le cou enchaîné, le visage couvert de poussière, la peur au fond des yeux et la voix tremblante, que l'on contraignait à s'accuser lui-même. Il s'agissait d'Ibrahim El-Dirsi, député dans l'est de la Libye, dont le crime présumé était d'avoir osé s'exprimer en faveur du peuple libyen. Il a défendu le peuple et les valeurs de la Libye et exprimé l'espoir d'une Libye où tout le monde jouit de droits. Comme les membres du Conseil s'en souviendront peut-être, j'avais évoquée sa disparition à Benghazi dans mon dernier rapport au Conseil, soulignant l'ampleur des souffrances causées par les disparitions forcées et les détentions arbitraires en Libye. En ce moment même, aucun d'entre nous ne connaît le sort qui lui a été réservé, et je ne le connais pas non plus. Les vidéos montrent des signes manifestes de torture. Mon bureau a engagé un expert pour examiner ces vidéos, à la demande des autorités libyennes elles-mêmes, et nous pouvons affirmer avec un degré de certitude élevé que ces vidéos et ces images sont authentiques.

Nous poursuivons notre collaboration avec les autorités libyennes, et nous analysons d'autres vidéos montrant une série de crimes odieux qui, d'après nos conclusions, sont toujours commis en Libye. Dans ces circonstances, l'action entreprise pour dissoudre les milices en Libye sans attendre est historique. C'est l'occasion de faire cesser ces types de crimes, et j'espère qu'en continuant à mettre l'accent sur les crimes commis dans les centres de détention en Libye, en délivrant d'autres mandats d'arrêt publics ou sous scellés et en poursuivant la coopération avec nos partenaires libyens, nous parviendrons collectivement à ouvrir cette boîte noire de la souffrance. Il est essentiel que désormais, alors que nous mettons l'accent sur ces crimes, les États coopèrent également pour appréhender les responsables et s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome et de la résolution 1970 (2011), adoptée par le Conseil en 2011, afin qu'ensemble, nous puissions mettre fin au sentiment d'impunité qui alimente cette cruauté. Ce faisant, nous pouvons donner davantage de moyens d'agir et d'oxygène aux acteurs de bonne

volonté, c'est-à-dire au peuple libyen et aux personnes qui aiment la Libye, quelle que soit leur nationalité, pour améliorer la gouvernance et promouvoir le respect des droits humains en tant que socle d'un avenir meilleur. Voilà le cycle vertueux de la justice et de la bonne gouvernance qui, je crois, peut être l'un des succès communs de notre collaboration avec le Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1970 (2011).

Comme je l'indique également dans mon récent rapport, mon bureau a pu avancer rapidement dans le cadre d'autres axes d'enquête exposés dans nos rapports précédents et de la nouvelle stratégie pour la Libye, notamment en ce qui concerne les crimes visant des migrants et les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020. Nous ne réalisons pas ce travail seuls. La CPI n'est pas seulement la somme de son personnel et de ses efforts. Elle est le fruit de cette collaboration, de cette fusion, de cette passerelle, rassemblant une variété d'acteurs, notamment les États, la société civile et différents partenaires, et qui, animés par une volonté et une conviction communes et armés de courage, s'efforcent de soutenir les victimes. Les victimes sont au cœur de ce processus, et c'est très important. Leur courage doit être salué, et je me félicite également de leur volonté de continuer à collaborer avec le Bureau.

Les progrès que nous avons réalisés au cours de cette période reposent en particulier sur ce type de partenariats avec les victimes et la société civile. Au cours de cette période, l'Équipe organisé 145 réunions avec plus de 80 organisations de la société civile. Récemment, l'Équipe a participé à une deuxième grande réunion avec 38 organisations de la société civile. Il ne s'agissait pas de s'adresser à la société civile, mais de l'écouter et d'essayer de trouver des moyens de forger un partenariat plus solide, plus fiable et plus efficace avec elle pour promouvoir la justice et faire reculer l'impunité. Lors de ces réunions, les membres de la société civile et les victimes ont exprimé toute une série d'émotions. À la base de tout cela, il y avait un réel espoir que, grâce à l'action collective menée dans le cadre du mandat conféré par le Conseil à la Cour, nous puissions jeter des bases plus solides pour un avenir plus radieux pour la Libye.

Mais je dois admettre qu'au cours de ce dialogue avec la société civile, celle-ci a manifesté une certaine inquiétude quant à la clôture prévue de la phase d'enquête de nos travaux, comme cela est indiqué dans le présent rapport et dans les rapports précédents. Je comprends cette préoccupation, et nous sommes à l'écoute. Mais je tiens également à être très clair : nous devons accélérer nos enquêtes et déployer tous les efforts possibles pour aller de l'avant et nous acquitter du mandat que le Conseil a confié à la Cour. Conformément à cet impératif, je peux confirmer au Conseil que les enquêtes menées dans le cadre d'un certain nombre d'axes d'enquête prioritaires, conformément au mandat que le Conseil nous a confié, seront achevées d'ici la fin de cette année, et que les autres axes d'enquête conformément au mandat du Conseil seront achevés d'ici le premier trimestre de 2026. Cela signifie que mon bureau clôturera la phase d'enquête de ses travaux visés par le mandat du Conseil avant la présentation de mon premier rapport en 2026. Cela illustre les progrès considérables que nous avons réalisés ces dernières années s'agissant des demandes que nous avons pu déposer en lien avec cette situation, notamment en ce qui concerne Tarhouna et la prison de Mitiga. Même après la clôture de la phase d'enquête, les travaux se poursuivront pour que le Bureau soit prêt à participer au procès une fois que l'un des mandats d'arrêt qui ont été émis aura été exécuté. Nous continuerons à travailler avec les États et les partenaires pour que ces mandats d'arrêt soient exécutés et en vue des procès qui se tiendront devant la Cour.

Parallèlement aux efforts ciblés que nous déployons pour nous acquitter de ce mandat, nous avons également été témoins de certaines évolutions importantes et, je crois, tout à fait positives dans le cadre de notre collaboration avec le Gouvernement libyen. Aujourd'hui, le Greffier de la CPI a accusé réception d'une déclaration

de la Libye faite conformément au paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, qui fait état de son acceptation de la compétence de la Cour pour les crimes commis entre 2011 et fin 2027. Cette déclaration représente un grand pas en avant vers la mise en place d'une nouvelle plateforme d'action collective entre la CPI et la Libye en faveur de la justice, et je salue vivement le courage et l'esprit d'initiative des autorités libyennes, ainsi que leur décision de présenter cette déclaration.

Conformément à la pratique établie, mon bureau va maintenant examiner la déclaration et prendre des mesures supplémentaires conformément au Statut de Rome. Mais je tiens à souligner dès aujourd'hui que je pense que cette mesure nous permettra de poursuivre nos travaux sur de nouvelles bases, de collégialité et de partenariat, en visant le même objectif, à savoir la justice. Et l'engagement pris par le Gouvernement libyen dans cette déclaration peut vraiment être mis à profit pour bâtir un avenir meilleur et aider la Libye à sortir des difficultés avec lesquelles elle est aux prises depuis bien trop longtemps. Mon bureau poursuivra la conclusion des activités prévues à la résolution 1970 (2011), mais nous allons aussi, désormais, nous employer à ouvrir un nouveau chapitre d'actions et d'enquêtes sur la base de l'étape importante que la Libye a franchie aujourd'hui. Partenariat, communication et dialogue : voilà ce qui caractérise les différents rapports que nous avons présentés ces deux dernières années. Les effort de dialogue et de communication respectueux ont porté des fruits, comme en témoigne la décision souveraine de la Libye de déposer la déclaration que j'ai évoquée il y a un instant.

Cela signifie aussi que ceux qui, en ce moment même, commettent des crimes en Libye doivent savoir qu'il n'y a pas de décalage entre le Gouvernement libyen et la CPI. La distance physique et géographique et l'environnement politique sont neutralisés par cette solidarité et ce nouveau partenariat entre la Libye et la Cour, qui permettront de rendre justice au peuple libyen. Je suis convaincu qu'en travaillant ensemble, nous parviendrons à aller encore plus loin et à faire en sorte que les centres de détention, les personnes qui ont été victimes de traite et celles qui attendent depuis trop longtemps que justice soit faite pour les êtres chers qu'elles ont perdus ressentent les effets de nos travaux.

Je tiens à remercier tout particulièrement le Président Menfi et le Premier Ministre Al Dabiba de leur robuste leadership et de leur appui énergique et courageux à la lutte contre l'impunité en Libye. Leur décision est précisément un exemple de leadership agissant. Nous sommes prêts à travailler en partenariat avec eux. Nous espérons faire naître d'autres possibilités de jeter des ponts de communication supplémentaires s'agissant des crimes internationaux commis en Libye. Ce faisant, je suis convaincu que nous installerons la paix sur un socle plus solide et que nous donnerons une marge de manœuvre accrue aux acteurs qui ont à cœur de servir l'intérêt supérieur de la Libye et de son peuple.

Si ce sont les mesures prises par les membres du Conseil qui ont établi ce fondement, je me réjouis à la perspective que la Libye et le Bureau du Procureur continueront d'œuvrer ensemble, sur cette nouvelle base, à cet important travail collectif qui, en définitive, donnera raison à la décision que le Conseil a prise dans la résolution 1970 (2011) : justice, paix et sécurité sont un droit divin du peuple libyen.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : Nous avons écouté avec grand intérêt l'exposé du Procureur Khan, et avons pris note du vingt-neuvième rapport de la Cour pénale internationale établi en application de la résolution 1970 (2011). Je salue la participation de l'Ambassadeur Taher El-Sonni, Représentant permanent de la Libye, et du Représentant permanent de l'Italie à la séance d'aujourd'hui.

Justice et application du principe de responsabilité demeurent cruciales pour favoriser la paix et la stabilité en Libye, et la justice transitionnelle est impérative pour parvenir à la réconciliation nationale et à une paix durable. Dans ce contexte, je voudrais faire les observations suivantes.

Premièrement, renforcer les institutions nationales de justice doit rester une priorité, en donnant aux autorités libyennes les moyens de diriger ce processus. Un environnement qui renforce la capacité des institutions libyennes d'administrer la justice est indispensable pour une paix durable.

Deuxièmement, les cadres juridiques existants doivent être consolidés et, le cas échéant, adaptés à l'évolution de la situation. La justice en Libye est appréhendée au mieux lorsque les démarches pertinentes sont ancrées dans les efforts et les aspirations des Libyens.

Troisièmement, le leadership libyen en matière de justice doit être prioritaire, avec l'appui des mécanismes régionaux et africains. À mesure que le processus avance, le Conseil doit rester vigilant face au rôle des facteurs externes et observer ces dynamiques de manière transparente, en veillant à ce que les solutions libyennes balisent la voie à suivre.

La coopération entre les autorités libyennes et la Cour pénale internationale, telle que prévue à la résolution 1970 (2011), est encouragée et peut favoriser la reddition de comptes, dans le respect de la complémentarité et de la souveraineté nationale. La situation exige une attention soutenue et un appui aux initiatives libyennes en faveur de la justice et de la paix. Une démarche globale, intégrant responsabilité judiciaire, aide humanitaire et dialogue diplomatique, reste essentielle.

Pour terminer, la communauté internationale et le Conseil doivent appuyer sans réserve la quête de justice, de stabilité et de réconciliation de la Libye, tout en respectant sa souveraineté, son intégrité territoriale et son unité.

La Somalie reste déterminée à jouer un rôle agissant dans la réalisation de ces objectifs.

Mme Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Avant tout, je tiens à faire part d'une objection de principe à l'exposé présenté au Conseil de sécurité par le soi-disant Procureur de la prétendue Cour pénale internationale (CPI).

Premièrement, les rapports de M. Khan fournissent au Conseil des informations erronées sur la situation réelle, y compris au sein de la Cour même.

Deuxièmement, l'enquête sur les allégations de harcèlement sexuel visant M. Khan se poursuit à la Cour, si lentement soit-il. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, dans une telle situation, les activités de M. Khan devraient être suspendues et il ne devrait pas pouvoir se présenter devant le Conseil.

Selon un reportage récent dans le *Wall Street Journal*, cette enquête ne concerne pas un incident isolé ou un malentendu, mais des abus sexuels répétés infligés à une subordonnée. La victime aurait subi des agressions sexuelles pendant plusieurs mois, à New York, en Colombie, au Congo, au Tchad, à Paris et à La Haye. Ces indications géographiques suggèrent que M. Khan a commis des infractions pénales durant ses déplacements officiels. Ces actes scandaleux sont incompatibles avec les règles déontologiques que devrait respecter un fonctionnaire international. Dans n'importe quelle organisation clamant son indépendance et son autorité, une personne accusée de crimes aussi graves aurait d'elle-même suspendu ses activités. M. Khan, lui, s'exprime sans le moindre scrupule devant le Conseil.

M. Khan fait l'objet d'une enquête depuis près de six mois, mais nous n'avons toujours pas connaissance de ses conclusions. M. Khan semble être intouchable et autorisé à agir en toute impunité alors même qu'il prétend lutter contre l'impunité.

La CPI permet encore et encore à un homme sur lequel pèsent de telles allégations de prendre la parole devant le Conseil ; ce simple fait ôte à la Cour sa prérogative morale de revendiquer le respect de la communauté internationale.

Qui plus est, la CPI elle-même prélève près de 200 millions de dollars par an auprès des États parties pour financer ses activités. Nous recommandons aux États Membres de s'intéresser de près à la manière dont ces fonds sont dépensés, compte tenu des déplacements fréquents de M. Khan, au cours desquels il s'est livré aux agissements faisant aujourd'hui l'objet d'une enquête. Il peut sembler logique que l'Europe investisse considérablement dans l'institution, puisque la CPI sert ses intérêts. En revanche, nous ne comprenons pas pourquoi les pays en développement devraient payer pour promouvoir les ambitions hégémoniques d'un groupe restreint d'États occidentaux. Dans ce contexte, les propositions tendant à ce que des fonds provenant du budget de l'ONU soient affectés à la CPI semblent absurdes. Pas un centime des ressources de notre organisation commune n'ira à ce tribunal fantoche.

S'il est un domaine où la CPI fait figure de référence mondiale, c'est bien celui de l'inefficacité. Les verdicts définitifs prononcés par cette institution se comptent sur les doigts d'une main. Une grande partie des affaires s'est tout bonnement effondrée au stade de l'enquête, en raison de la piètre qualité d'éléments de preuve reposant sur des faux fabriqués sur commande et sans précaution. Des dizaines d'accusés sont morts avant que leur dossier ne soit clos. Je tiens à souligner que des milliards de dollars ont été dépensés pour obtenir ces résultats pour le moins peu impressionnants.

La CPI a approuvé plusieurs dizaines de prétendus mandats d'arrêt, que personne n'honore. Le deux poids, deux mesures des pays européens est particulièrement révélateur à cet égard. Lorsqu'il s'agit de dirigeants d'États qui n'ont pas leur faveur, les Européens expriment un appui inconditionnel à la CPI, au mépris des normes du droit international coutumier concernant les immunités des hauts fonctionnaires et des dispositions pertinentes du statut de Rome. Mais les Européens essaient de faire obstruction à ceux qui refusent d'honorer les mandats illégaux de la CPI et de violer le droit international.

En revanche, lorsqu'il s'agit de protéger leurs propres intérêts ou ceux de leurs alliés politiques, c'est exactement le contraire qui se produit. Par exemple, les représentants d'au moins sept États européens ont expressément déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure d'exécuter le mandat d'arrêt contre le Premier Ministre d'Israël, invoquant les normes du droit international en matière d'immunités. En d'autres termes, ces normes et dispositions du Statut de Rome sont interprétées et appliquées de manière sélective, en fonction de considérations politiques. Par conséquent, le travail de la CPI et de ses soutiens occidentaux n'a rien à voir avec la lutte contre l'impunité. Il s'agit d'un outil de règlement des comptes avec les opposants politiques, et les attaques de la CPI contre les immunités des fonctionnaires des pays qui ne sont pas parties au Statut de Rome constituent une attaque contre le principe fondamental de l'égalité souveraine des États. Dans le même temps, l'immunité des représentants des pays occidentaux eux-mêmes et de leurs alliés reste inviolable, et toutes les atrocités commises par leurs soldats sont systématiquement balayées sous le tapis. Protéger ses maîtres occidentaux est la seule tâche dans laquelle la CPI excelle.

Quelle crédibilité peut-on accorder à cette pseudo-cour si même l'un de ses membres fondateurs, qui a fourni une plateforme pour l'adoption de son document fondateur en 1998, a très récemment passé outre à un mandat d'arrêt et évacué un suspect vers son pays d'origine en utilisant un avion gouvernemental ? Cette situation illustre par excellence le deux poids, deux mesures intrinsèque aux États européens. Pour eux, leurs intérêts politiques et économiques passeront toujours en premier, et la CPI n'est qu'un outil parmi d'autres pour les promouvoir.

La CPI utilise le Conseil de sécurité pour « faire la publicité » de ses prétendues réalisations. On nous répète à l'envi que la CPI a lancé une « nouvelle » ligne d'enquête dans le cadre du dossier libyen sur les crimes contre l'humanité présumés dont seraient victimes les migrants et les réfugiés. En théorie, cet axe de travail pourrait être pertinent, mais même sur cette question, la CPI agit selon des schémas préétablis. Ainsi, les flux d'immigration illégale et la mort de dizaines de milliers de personnes en Méditerranée et ailleurs sont le résultat des actions de l'Occident visant à détruire la Libye. À cause de l'agression de l'OTAN, des centaines de milliers de personnes qui vivaient dans un État stable et prospère ont été dépouillées de tout du jour au lendemain et plongées dans une décennie de cauchemar, de dévastation et de guerre civile. Nombre d'entre elles ont été contraintes de quitter leur foyer en quête d'une vie meilleure. Et comment ont-ils été accueillis par les responsables de la destruction de leur pays ? Au mieux, les autorités européennes n'ont rien fait pour venir en aide aux bateaux de migrants en détresse. Dans le pire des cas, elles ont cherché à tout prix à empêcher les migrants de débarquer sur leurs côtes, sans se soucier le moins du monde de leur vie.

Quelqu'un pense-t-il qu'il y ait une chance que les véritables responsables de la destruction de l'État libyen et de la mort de dizaines de milliers de migrants reçoivent le châtiment qu'ils méritent ? Les chances que cela se produise sont nulles parce que la CPI est à pied d'œuvre et qu'elle protège ses maîtres avec un véritable professionnalisme. Par exemple, il ressort clairement du rapport de M. Khan que l'entière responsabilité des crimes contre les migrants sera imputée à deux ressortissants érythréens pour que la CPI puisse ensuite se targuer de son succès.

Au lieu d'enquêter sur les agissements des États européens et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, qui est accusée de crimes contre l'humanité contre les migrants par les défenseurs européens des droits de l'homme, la CPI a décidé d'être de connivence avec eux. Le Bureau du Procureur a été intégré à l'équipe d'enquête conjointe mise en place par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, qui comprend les auteurs présumés eux-mêmes. Le résultat est prévisible. Aucun des représentants des autorités de l'Union européenne ne sera puni pour ses crimes. Cette prétendue justice est administrée par les Européens eux-mêmes et par des institutions sous leur contrôle selon des critères géographiques, et ce même critère est utilisé pour décider de la valeur de la vie humaine. Nous voyons ici les pratiques néocoloniales dans ce qu'elles ont de pire.

Nous avons également noté les informations contenues dans le rapport indiquant que la CPI coopère activement avec d'autres organisations et organes, y compris la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. À cet égard, nous tenons à souligner que la Mission n'a pas pour mandat d'assister la Cour. Nous espérons que la nouvelle direction de la Mission cessera tout contact avec la CPI et qu'elle sera guidée par la position du Secrétaire général selon laquelle la CPI et l'ONU sont des organisations distinctes. Nous suivrons cette question de près.

Plus de 14 années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a déféré la situation en Libye à la Cour pénale internationale en 2011. Pendant cette période, la CPI non seulement n'a pas progressé sur cette question, mais elle a littéralement démontré son incompétence institutionnelle. Aucun des accusés du « dossier libyen » n'a été traduit en justice. Certains ont été tués, d'autres se cachent et d'autres encore ont été libérés. L'ingérence de la CPI dans les processus politiques libyens sape les efforts souverains de réconciliation nationale. Les actions de la Cour ont exacerbé les tensions et les conflits internes, créant de nouvelles lignes de division et alimentant la méfiance entre les forces politiques. La CPI, qui se veut universelle, est en fait devenue un outil de l'Occident collectif pour exercer une pression politique sur les pays « indésirables ». Sa présence continue dans le dossier libyen ne fait qu'entraver un règlement politique.

À cet égard, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait retirer à la CPI le dossier libyen ainsi que celui du Darfour, dans les plus brefs délais, afin de ne pas entraver l'avancement d'un processus politique basé sur le consensus entre toutes les forces sociopolitiques saines.

M. Alfaro de Alba (Panama) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, de ses mises à jour. Nous saluons la présence des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie, qui nous font l'honneur de participer à cette séance.

Je tiens tout d'abord à exprimer mon inquiétude face à la récente escalade des violences et des tensions à Tripoli, en particulier s'agissant des rapports faisant état de victimes civiles. Nous appelons de toute urgence à une cessation définitive des hostilités par les parties au conflit et à la garantie de la protection des civils.

Le Panama reconnaît le travail accompli par la Cour pénale internationale et le Bureau du Procureur pour s'acquitter du mandat conféré par le Conseil dans sa résolution 1970 (2011), dans le contexte de la situation en Libye. Le récent rapport de la Cour fait état des mesures prises afin de lutter contre l'impunité pour les crimes commis sur le territoire libyen. Tout en reconnaissant que ces progrès ont été lents et qu'il a fallu du temps pour obtenir des résultats concrets dans ces affaires, nous comprenons la complexité du travail dans des contextes marqués par l'instabilité, les contraintes opérationnelles et l'absence de coopération totale de la part de certains acteurs clefs. Le Panama prend bonne note de l'avancement des enquêtes en cours et des efforts du Bureau du Procureur pour consolider les éléments de preuve, interagir avec les organisations de la société civile et collaborer avec les autorités nationales dans différentes juridictions. Ces efforts témoignent d'une volonté de renforcer les procédures judiciaires et d'adopter une approche qui tienne compte des victimes et des rescapés de ces crimes.

Dans le même temps, les difficultés persistent, en particulier celles liées à l'exécution des mandats d'arrêt, ce qui montre clairement la nécessité de renforcer les mécanismes de coopération entre les États et la Cour. En tant qu'État partie au Statut de Rome, le Panama se doit de réaffirmer son appui à l'indépendance, à l'impartialité et à l'intégrité de la Cour pénale internationale. Nous sommes fermement convaincus que l'obligation de rendre des comptes est une composante indispensable de la justice. C'est pourquoi nous mettons en question toute mesure coercitive et toute sanction contre la Cour qui porterait atteinte à son mandat et aux enquêtes qu'elle mène. Les crimes ne doivent pas rester impunis et les victimes ont le droit de connaître la vérité, d'avoir accès aux mécanismes de justice et de recevoir réparation pour les dommages subis. Ces principes sont essentiels à la reconstruction institutionnelle et à la réconciliation, en particulier dans les contextes de violence prolongée.

En ce qui concerne la situation des droits humains en Libye, nous notons avec inquiétude les signalements persistants de violence sexuelle, notamment contre les femmes, les filles, les migrants et les personnes ayant besoin d'une protection internationale. Bien que nous soyons conscients des défis auxquels le pays est confronté, nous demandons instamment que les mesures de protection soient renforcées et que des progrès soient réalisés sur la voie de l'édification d'un État de droit solide et stable. À cet égard, nous soulignons l'importance d'une coopération efficace entre les acteurs nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que du rôle complémentaire que jouent les organisations de la société civile et les mécanismes multilatéraux dans le renforcement du système judiciaire national. Le Panama encourage la communauté internationale à continuer de fournir l'appui technique et politique nécessaire pour permettre aux institutions libyennes de se consolider et garantir leur indépendance et pour progresser vers une justice transitionnelle, en mettant l'accent sur les droits humains et la viabilité institutionnelle.

Nous sommes convaincus qu'il ne saurait y avoir de paix durable en l'absence de mécanismes efficaces d'établissement des responsabilités. L'engagement en faveur de la justice doit guider tous nos efforts. Le Panama continuera à promouvoir le respect du droit international et à appuyer les initiatives visant à mettre fin à l'impunité, afin de créer des conditions stables pour le peuple libyen.

M. McIntyre (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je salue la participation des représentants de l'Italie et de la Libye à la présente séance du Conseil de sécurité. Qu'il me soit également permis de remercier le Procureur et son équipe, à la fois de la présentation de leur dernier rapport en date et de l'exposé qui a été présenté au Conseil aujourd'hui. Je formulerai trois observations.

Premièrement, je voudrais exprimer la profonde inquiétude du Royaume-Uni au sujet de l'escalade de la violence qui s'est produite à Tripoli ces derniers jours. Je pense notamment à l'emploi d'armes lourdes dans des zones densément peuplées, qui aurait fait, selon des informations crédibles, des victimes civiles. Cette dernière escalade en date souligne la nécessité urgente d'un processus politique crédible et facilité par l'ONU, qui puisse apporter une paix, une stabilité et une sécurité durables au peuple libyen. Nous nous félicitons des informations récentes selon lesquelles les parties libyennes se sont mises d'accord sur un cessez-le-feu, et nous demandons instamment qu'il soit respecté pleinement et inconditionnellement.

Deuxièmement, nous nous félicitons des progrès soutenus réalisés par le Bureau du Procureur au cours de la période considérée. Nous prenons note, par exemple, des 20 missions supplémentaires menées par le Bureau du Procureur ces a derniers mois, et nous nous félicitons tout particulièrement des échanges accrus avec les organisations de la société civile dont il a été fait état dans l'exposé d'aujourd'hui. La levée des scellés sur le mandat d'arrêt visant Osama ElMasry Njeem constitue une nouvelle étape positive, qui renforce encore l'action menée par le Bureau en ce qui concerne les crimes qui auraient été commis dans des centres de détention en Libye. Comme cela a été évoqué dans l'exposé d'aujourd'hui, les autorités nationales du Royaume-Uni ont collaboré étroitement avec la Cour sur cette question, notamment en ce qui concerner le gel des comptes bancaires de M. Njeem au Royaume-Uni.

C'est avec plaisir que nous avons pris connaissance, dans le rapport, de certaines mesures positives prises par les autorités libyennes au cours des derniers mois, notamment l'arrestation d'un certain nombre d'auteurs de crimes qui auraient été commis à Tarhouna, dont au moins deux font toujours l'objet de mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale (CPI). Cependant, nous notons également que le Bureau du Procureur a présenté d'autres demandes d'assistance, pour avoir accès aux dossiers d'enquête et s'agissant de la remise des suspects. Par ailleurs, nous nous félicitons vivement de la décision que vient d'annoncer le Gouvernement libyen, de déposer une déclaration au titre du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome. Il s'agit clairement d'une évolution importante et très positive. De toute évidence, la coopération demeure essentielle aux travaux de la Cour. Par conséquent, il importe que tous les États s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1970 (2011) et du Statut de Rome, y compris en ce qui concerne les personnes visées par un mandat d'arrêt de la CPI.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer le ferme appui du Royaume-Uni à la CPI et à son indépendance. Il importe que la Cour puisse s'acquitter de son mandat, à l'abri des sanctions et autres mesures qui entravent ses activités et portent atteinte à ses fonctionnaires.

Mme Persaud (Guyana) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, de sa présentation du vingt-neuvième rapport de son bureau sur la situation en Libye. Je salue également la participation des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie à la présente séance.

Tout d'abord, j'exprime la profonde inquiétude du Guyana au sujet de l'escalade de la violence à Tripoli au cours des derniers jours. Nous appelons à une désescalade urgente et à un dialogue entre les parties.

Le Guyana salue les progrès accomplis par le Bureau du Procureur au cours de la période considérée en ce qui concerne l'accélération du rythme de ses activités d'enquête dans l'ensemble des principaux axes d'enquête, conformément à la nouvelle stratégie du Bureau pour la Libye. La délivrance par la CPI d'un mandat d'arrêt contre Osama ElMasry Njeem pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qu'il aurait commis dans la prison de Mitiga constitue une étape importante pour amener les auteurs de ces crimes à répondre de leurs actes et pour rendre justice aux victimes en Libye. Nous attendons avec intérêt l'exécution du mandat d'arrêt. Nous prenons note de la prévision selon laquelle en se fondant sur la dynamique actuelle en termes d'enquêtes et sur les prévisions en termes de recueil d'éléments de preuves, le Bureau s'attend à pouvoir déposer des demandes de délivrance de mandats d'arrêt supplémentaires et à apporter un appui aux tribunaux nationaux.

Nous soulignons qu'il est capital que les États s'acquittent de l'obligation qui leur incombe, tant en vertu du Statut de Rome que de la résolution 1970 (2011), d'arrêter les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt et de les remettre à la CPI pour qu'elles soient jugées. Nous exhortons également tous les États à coopérer avec la Cour et le Procureur conformément à la résolution 1970 (2011).

Le Guyana se félicite des échanges intenses dont il a été fait état entre le Bureau du Procureur et les autorités libyennes, en vue d'améliorer la coopération et la complémentarité. Nous demandons instamment aux autorités libyennes de prendre les mesures nécessaires pour que ces échanges soient suivis d'actes concrets, ainsi que de coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur et de lui apporter toute l'assistance voulue, comme le demande la résolution 1970 (2011). Nous nous félicitons du récent dépôt par la Libye d'une déclaration auprès de la Cour, par laquelle ce pays accepte la compétence de la Cour pour les crimes commis sur son territoire de 2011 à la fin de 2027. Nous avons également pris note du nombre accru de réunions entre la Procureure adjointe, l'Équipe, les victimes et les organisations de la société civile, ainsi que des appels lancés par la société civile en faveur de l'arrestation et de la remise rapides des suspects qui se trouvent actuellement en Libye et qui sont visés par des mandats d'arrêt en attente d'exécution.

Le Guyana félicite le Bureau du Procureur et l'équipe unifiée chargée d'enquêter sur la situation en Libye d'avoir travaillé avec diligence pour s'acquitter du mandat que leur a confié le Conseil de sécurité, malgré les difficultés rencontrées dans un paysage politique complexe. Nous notons que le Bureau continue de se heurter à des restrictions budgétaires et encourageons les États à maintenir leur appui à cet égard. Nous insistons sur le fait que la Cour, ses fonctionnaires et les personnes qui coopèrent avec elle doivent pouvoir travailler à l'abri des menaces et des intimidations. L'indépendance et l'intégrité de la Cour doivent être respectées et préservées.

Pour terminer, le Guyana réaffirme son appui à la CPI et au Bureau du Procureur. Nous soulignons qu'il est essentiel de veiller à ce que les auteurs d'atrocités répondent de leurs actes pour prévenir de nouveaux crimes et jeter les bases d'une paix et d'une stabilité durables.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Karim Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé qui arrive à point nommé et de la présentation du vingt-neuvième rapport du Procureur de la CPI sur la situation en Libye, conformément à la résolution 1970 (2011).

Bien que la présente séance soit axée sur le renvoi par le Conseil de sécurité de la situation en Libye à la CPI, nous voudrions exprimer notre profonde inquiétude au sujet des hostilités qui ont éclaté à Tripoli en dépit de l'accord de cessez-le-feu. Il

existe un lien entre la paix et la justice, qui fait qu'il est urgent d'agir. Aussi préconisons-nous vivement une reprise immédiate du cessez-le-feu.

La Sierra Leone félicite le Procureur et son bureau de leur engagement inébranlable en faveur de l'application du principe de responsabilité et des efforts assidus qu'ils ont déployés au cours des six derniers mois, en particulier en ce qui concerne la situation en Libye, conformément au Statut de Rome et à la résolution 1970 (2011).

La Sierra Leone regrette que le Procureur Karim Khan n'ait pas pu présenter un exposé en personne au Conseil parce que le pays hôte ne lui pas délivré un visa. En tant que membre permanent du Conseil et partie à l'accord entre l'ONU et le pays hôte, l'État hôte a la responsabilité particulière de faciliter la participation des fonctionnaires des Nations Unies invités et des représentants mandatés d'institutions établies en vertu de traités multilatéraux. Refuser de garantir l'accès de ces personnes à des réunions aussi importantes compromet le bon fonctionnement du Conseil, crée un précédent inquiétant pour la coopération multilatérale et met en péril l'application impartiale de la justice internationale. Nous devons lutter collectivement contre l'érosion du droit international et réaffirmer que tous les États Membres, y compris les États hôtes, doivent s'acquitter de leurs obligations juridiques de bonne foi.

En tant qu'État partie au Statut de Rome, la Sierra Leone reste déterminée à protéger la CPI, son personnel et toutes les personnes qui coopèrent avec elle contre toute menace ou toute forme d'intimidation. Les attaques contre la Cour ou ses fonctionnaires constituent une atteinte à l'état de droit et à l'engagement commun de la communauté internationale en faveur de la justice. Ces attaques, ainsi que les sanctions unilatérales et autres menaces contre les fonctionnaires de la Cour et ceux qui les assistent, sont très préoccupantes. Ces mesures entravent la coopération, mettent le personnel en danger et empêchent la Cour de s'acquitter de son mandat en toute impartialité. Nous demeurons vivement préoccupés par tous les actes d'intimidation ou d'hostilité envers la Cour et soulignons la nécessité d'un soutien international collectif pour préserver son indépendance, son impartialité et sa crédibilité.

En ce qui concerne la séance d'aujourd'hui, nous saluons la participation des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie.

La Sierra Leone reste convaincue que l'application du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles non seulement protège les civils en période de conflit armé, mais décourage également de futures violations éventuelles et pose les fondements d'une paix durable. Nous nous félicitons donc des progrès accomplis sur les quatre axes d'enquête prioritaires relatifs à la situation en Libye et les principes directeurs définis par le Procureur pour donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau.

Concernant le vingt-neuvième rapport du Procureur, la Sierra Leone souhaite souligner cinq points.

Premièrement, nous nous félicitons de l'accélération du rythme des activités d'enquête. Les scellés ont été levés sur le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de M. Osama ElMasry Njeem, soupçonné d'avoir supervisé de graves violations commises dans la prison de Mitiga. Il s'agit du premier mandat de la Cour portant sur des crimes commis dans des lieux de détention en Libye. Cette mesure envoie un signal fort indiquant aux victimes que leurs souffrances ne sont pas oubliées et que les personnes qui en sont responsables n'échapperont pas à la justice. Nous saluons également d'autres avancées similaires, telles que la levée des scellés sur six mandats d'arrêt liés à des crimes commis à Tarhouna. Ces mesures sont indispensables pour atteindre l'objectif d'achever les activités d'enquête avant la fin de 2025, avec une prolongation possible jusqu'au début de l'année 2026 pour le dépôt de mandats supplémentaires.

Deuxièmement, l'application du principe de responsabilité nécessite la coopération des États et des mesures d'exécution de leur part. Nous soulignons que chaque État Membre a le devoir, en vertu du Statut de Rome et/ou de la résolution 1970 (2011), d'arrêter et de remettre les suspects à la Cour sans délai. La décision de renvoyer M. ElMasry Njeem en Libye malgré l'existence d'un mandat d'arrêt est préoccupante et a suscité, à juste titre, la consternation au sein des communautés de victimes. Lorsque des personnes soupçonnées d'avoir commis des atrocités criminelles sont en liberté, cela porte gravement atteinte à la confiance dans la justice et l'état de droit. Nous exhortons tous les États Membres à coopérer pleinement pour localiser les suspects, préserver les éléments de preuve et appuyer les travaux de la Cour.

Troisièmement, nous saluons l'intensification des échanges entre le Bureau du Procureur et les victimes, la société civile et les communautés touchées. Comme expliqué dans l'exposé, plus de 145 réunions avec 80 organisations ont été organisées au cours de cette période, et le dialogue entre la Procureure adjointe et 38 groupes a permis de jeter les bases d'un mécanisme de collaboration structuré. Ces contacts directs facilitent les enquêtes et garantissent qu'elles prennent en considération l'expérience des victimes. Nous sommes favorables à ce qu'un soutien psychosocial continue d'être fourni aux témoins et à ce que la collaboration avec les communautés touchées soit renforcée.

Quatrièmement, la Sierra Leone se félicite des progrès accomplis en vue de l'achèvement de la phase d'enquête avant la fin de 2025, conformément à la feuille de route établie dans le vingt-septième rapport du Procureur. Pour atteindre cet objectif, le Bureau doit être doté de ressources suffisantes et prévisibles. Nous appuyons la demande en vue du recrutement de personnel supplémentaire à l'appui des travaux de l'Assemblée des États Parties et encourageons le détachement d'experts nationaux. Grâce aux investissements dans les mécanismes de responsabilité aujourd'hui, la justice sera encore plus à portée de main demain.

Cinquièmement, la Sierra Leone demeure convaincue que c'est aux États qu'il incombe en premier lieu de garantir la justice et l'application du principe responsabilité pour leurs citoyens. Lorsque les systèmes nationaux n'ont pas les moyens requis, il faut encourager la coopération et le soutien internationaux. Dans ce contexte, nous réaffirmons notre appui au peuple libyen dans sa quête de justice et de responsabilité dans le cadre d'un processus de paix plus large.

À mesure que la Cour passe du stade des enquêtes à celui des procès, la complémentarité reposera sur une coopération solide avec les autorités judiciaires libyennes. Des difficultés persistent en raison de mandats non exécutés et d'un accès restreint à certains éléments de preuve indispensables. Nous appelons les autorités libyennes à s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1970 (2011), notamment en accordant un accès rapide et en intégrant les normes applicables au sein de leurs tribunaux. Nous saluons les activités d'enquête communes menées sur les crimes visant des migrants et encourageons une coopération plus étroite entre la CPI, les procureurs libyens, les États voisins et les entités compétentes des Nations Unies. En outre, nous appelons les membres du Conseil, les organisations régionales et les partenaires internationaux à renforcer leur appui à la sécurité, à la logistique et à la protection des témoins afin de garantir la sécurité et l'efficacité des activités d'enquête. Nous encourageons l'adoption de mesures de suivi lorsque les États ne s'acquittent pas de leurs responsabilités jurisques.

La Sierra Leone sait d'expérience qu'une justice impartiale peut favoriser l'apaisement au sein des sociétés et promouvoir la réconciliation nationale. Nous réaffirmons donc notre ferme appui à la CPI, à son Procureur et à l'ensemble de son personnel et de ses partenaires. Nous continuerons de plaider en faveur d'une approche axée sur les victimes et fondée sur la complémentarité, qui respecte la

souveraineté de la Libye tout en veillant à ce que les responsables des crimes les plus graves soient amenés à répondre de leurs actes.

Je voudrais terminer en rendant hommage au courage des victimes, des témoins et des défenseurs des droits humains libyens. Leur résilience doit nous inciter à poursuivre avec détermination nos efforts en faveur de la justice.

M. Jadoon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Karim Khan, de son exposé et de sa présentation du vingt-neuvième rapport en application de la résolution 1970 (2011) sur la situation en Libye. Nous saluons la participation des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie à la présente séance.

Bien qu'il ne soit pas partie au statut de Rome, qui porte création de la CPI, le Pakistan est engagé en faveur de l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux. La CPI et ses partisans pourraient renforcer leur crédibilité au niveau mondial en faisant preuve d'objectivité et d'impartialité en ce qui concerne les affaires qu'elle décide de traiter et les personnes sur lesquelles elle décide d'enquêter et contre lesquelles elle engage des poursuites.

Nous avons pris note du contenu du rapport, en particulier des mesures prises par le Bureau du Procureur de la CPI pour renforcer la coopération et la communication avec toutes les parties concernées en Libye. Nous prenons également note de la délivrance du premier mandat d'arrêt public, des efforts considérables déployés pour recueillir des éléments de preuve, des échanges avec les organisations de la société civile et de la coopération avec les autorités nationales en ce qui concerne les crimes visant des migrants.

Qu'il me soit permis de souligner trois points importants.

Premièrement, en tant qu'ami indéfectible du peuple libyen, le Pakistan réaffirme son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye. Nous sommes convaincus qu'une approche inclusive qui garantit une appropriation totale par le pays peut permettre d'obtenir les meilleurs résultats. Nous notons avec satisfaction l'amélioration des échanges avec les autorités libyennes, illustrée par les contacts et le dialogue entre le Procureur et les principales parties et autorités libyennes.

Deuxièmement, la coopération entre la Cour et les autorités libyennes est indispensable à l'accomplissement du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 1970 (2011). Nous espérons que le Bureau du Procureur continuera de respecter la souveraineté judiciaire de la Libye tout en tenant compte de ses préoccupations légitimes.

Troisièmement, nous espérons que le Bureau du Procureur conservera son indépendance et son impartialité dans l'exercice de ses fonctions. Il doit aider les parties concernées en Libye à atteindre l'objectif primordial;m de renforcer l'unité nationale.

Le Pakistan est fermement convaincu qu'un processus dirigé et contrôlé par les Libyens est la seule voie vers une paix et une stabilité durables dans le pays. Nous sommes préoccupés par les combats et les affrontements qui ont eu lieu récemment à Tripoli, et nous nous félicitons des informations selon lesquelles un cessez-le-feu a été conclu. Le Pakistan encourage toutes les parties prenantes libyennes à entretenir la dynamique de la réconciliation politique et à aborder toutes les questions en suspens dans le cadre d'un dialogue national inclusif. Le Pakistan soutiendra toute initiative visant à instaurer la paix, le développement et la prospérité en Libye.

Mme Landi (Danemark) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Procureur Khan de son exposé d'aujourd'hui sur le vingt-neuvième rapport de son bureau concernant la situation en Libye. Nous regrettons que le Procureur n'ait

pas été en mesure d'informer le Conseil en personne aujourd'hui, conformément au mandat établi par le Conseil de sécurité. Je salue également la participation des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie à la présente séance.

Le Danemark félicite le Bureau du Procureur des efforts soutenus déployés pour enquêter sur les crimes graves commis en Libye depuis 2011 et pour poursuivre en justice les individus qui portent la plus grande part de responsabilité dans ces crimes. Nous appuyons fermement l'enquête en cours et nous nous félicitons du dernier rapport que le Procureur a présenté au Conseil. D'emblée, je voudrais souligner que la Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle central dans le système judiciaire international. L'action de la Cour en Libye vient en soutien de l'action collective que nous menons contre l'impunité et en faveur de la paix et de la sécurité.

Je souhaite mettre l'accent sur trois aspects.

Premièrement, le Danemark se félicite de l'intensification des activités d'enquête du Bureau au cours de la période couverte par le rapport, conformément à la nouvelle stratégie relative à la situation en Libye, et comme en témoigne la levée des scellés sur le mandat d'arrêt émis contre Osama ElMasry Njeem, suspecté d'avoir commis des crimes dans la prison de Mitiga. Nous notons qu'il s'agit du premier mandat d'arrêt délivré par la CPI dans le cadre de son enquête sur les crimes commis dans les centres de détention en Libye, et nous soulignons qu'il importe que les responsables de ces crimes soient amenés à répondre de leurs actes au vu des nombreuses allégations formulées à cet égard. Nous nous réjouissons également de constater que, malgré les obstacles auxquels la Cour se heurte, le Bureau du Procureur a continué de progresser en vue de la clôture de la phase d'enquête, conformément au plan d'action établi dans son vingt-septième rapport.

Deuxièmement, le Danemark réaffirme qu'il est capital que les États parties respectent les obligations qui leur incombent en vertu du Statut de Rome. Cela inclut, dans cette situation, l'arrestation des personnes visées par un mandat d'arrêt et leur remise à la CPI pour qu'elles soient jugées. Nous partageons aussi l'avis du Procureur selon lequel la coopération des autorités libyennes demeure cruciale pour atteindre les objectifs fixés dans le plan d'action. À ce titre, nous appelons les autorités libyennes à garantir la poursuite et l'amélioration de la coopération avec le Bureau du Procureur, conformément à la résolution 1970 (2011). Nous nous félicitons de la récente annonce faite par les autorités libyennes concernant le paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome. Il s'agit d'un signal fort indiquant que la Libye est déterminée à poursuivre sa coopération avec la Cour et à lutter contre l'impunité.

Mon troisième point a trait à l'importance du dialogue avec la société civile libyenne. Le Danemark se félicite du renforcement de la collaboration avec les principales parties prenantes, notamment les victimes et les organisations de la société civile. Cette coopération approfondie avec les principales parties prenantes est indispensable pour instaurer la confiance et promouvoir l'état de droit en Libye.

La récente escalade des hostilités à Tripoli nous rappelle brutalement qu'un règlement urgent pour mettre fin à l'impasse politique est nécessaire en vue de stabiliser la situation en matière de sécurité. Ces événements démontrent que la persistance de l'impunité pour les crimes internationaux ne fera qu'alimenter l'instabilité et favoriser les violations en Libye. Nous nous félicitons des informations selon lesquelles un cessez-le-feu a été conclu et espérons qu'il sera respecté. Nous exhortons toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue et à protéger les civils conformément au droit international humanitaire.

Par-dessus tout, le peuple libyen mérite la justice. Les victimes d'atrocités criminelles, les hommes, les femmes et les enfants qui ont été victimes de meurtres, de tortures, de violences sexuelles et de déplacements, méritent de pouvoir panser leurs plaies et de tourner la page.

Il est primordial que nous continuions d'appuyer les efforts déployés par la Cour pour garantir l'application du principe de responsabilité afin de briser le cycle de la violence et de favoriser une culture de respect de l'état de droit en Libye. Cela est indispensable pour mener à bien le processus de réconciliation en Libye et renforce les efforts de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye visant à promouvoir une paix durable dans ce pays.

Le Procureur peut compter sur le soutien continu du Danemark au travail indépendant et impartial de son bureau, qui joue un rôle primordial dans la lutte contre l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves. Je tiens à souligner que nous saluons l'engagement et le professionnalisme dont le personnel de la CPI fait preuve dans l'accomplissement du mandat que le Conseil a confié à la Cour en ce qui concerne la situation en Libye, et ce, dans des circonstances très difficiles. À cet égard, nous sommes préoccupés par les sanctions visant le Procureur et réaffirmons notre plein soutien à son bureau dans l'accomplissement de son mandat et de ses activités, comme demandé par le Conseil. Le Bureau du Procureur doit pouvoir exercer son rôle sans pression de l'extérieur, sans entrave et sans obstruction.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'appui indéfectible du Danemark à la Cour pénale internationale, ainsi que notre attachement ferme aux règles, aux principes et aux valeurs consacrés par le Statut de Rome.

M. Kelley (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont toujours appuyé et continueront d'appuyer fermement la justice internationale. Cependant, nous nourrissons de vives inquiétudes au sujet de la Cour pénale internationale (CPI), qui est une institution politisée, anti-américaine et anti-israélienne. La CPI a entrepris des actions illégitimes et sans fondement visant les États-Unis et notre proche allié, Israël. Les États-Unis et Israël n'ont pas ratifié le Statut de Rome de la CPI et n'y ont pas adhéré, et ils ne reconnaissent pas la compétence de la CPI. Les actions de la CPI visant les États-Unis et Israël sont des actes d'hostilité manifeste et constituent une violation de la souveraineté de l'État, dans son sens le plus élémentaire.

Au lieu de défendre et de faire respecter la justice internationale, la CPI s'est rendue coupable d'une grave erreur judiciaire et poursuit un programme politisé. L'une des premières mesures prises par le Président Trump a été de signer un décret visant à imposer de lourdes sanctions à la CPI, en commençant par le Procureur de la CPI. Mais les États-Unis et Israël savent que les problèmes inhérents à la CPI ne se limitent pas au Procureur Khan.

Comme le précise le décret, la CPI se livre à toute une série d'actions illégitimes, abuse de son pouvoir au détriment des deux pays, crée un dangereux précédent, met en péril la sûreté et la sécurité de nos citoyens et porte atteinte à notre souveraineté. Le décret est clair. Les États-Unis imposeront des conséquences tangibles et importantes aux personnes responsables des transgressions de la CPI. Le Président Trump a clairement indiqué que les actions engagées par la CPI contre les États-Unis et Israël constituaient une menace inhabituelle et extraordinaire pour la sécurité nationale et la politique étrangère des États-Unis. Que l'on ne s'y trompe pas. Nous utiliserons avec fermeté nos outils de sanction contre ceux qui mènent et facilitent les actions de la CPI contre les États-Unis et leurs alliés, y compris Israël.

En ce qui concerne la Libye, le fait de mettre fin à l'instabilité politique et de garantir l'application du principe de responsabilité contribuera à réduire la violence actuelle et le pouvoir des groupes armés, qui sont responsables de bon nombre des atteintes aux droits humains les plus graves commises dans le pays. Nous demandons aux autorités libyennes de veiller à ce que les anciens responsables de haut rang du régime de Kadhafi soient traduits en justice.

Les autorités libyennes doivent renforcer la protection des témoins, renforcer le soutien psychosocial pendant les procès et lever les restrictions imposées à la société civile, ce qui est vital pour la justice. Les États-Unis rendent hommage à la société civile et aux défenseurs des droits humains en Libye et soulignent qu'il est inacceptable de restreindre leur liberté d'expression, y compris par des arrestations et des détentions arbitraires.

Il est nécessaire de remédier aux erreurs du passé en brisant le cycle de l'impunité en Libye et en donnant à son peuple les moyens de s'assurer un avenir pacifique et prospère. Malheureusement, les résultats de ces 14 années d'enquête n'ont pas permis d'appliquer le principe de responsabilité, comme le peuple libyen le mérite.

M. Koudri (Algérie) (*parle en arabe*) : Nous avons écouté attentivement l'exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et nous avons pris note de son vingt-neuvième rapport concernant les progrès réalisés depuis novembre 2024 en ce qui concerne la situation en Libye. Nous saluons la participation des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie à la présente séance.

Alors que nous nous réunissons aujourd'hui, nous suivons avec une vive inquiétude l'évolution de la situation en Libye à la suite de la reprise des affrontements armés dans la capitale, Tripoli, qui ont provoqué des pertes en vies humaines et la destruction des ressources et des biens de ce pays frère. De cette salle, nous appelons de nouveau, en toute sincérité, tous nos frères en Libye à choisir le dialogue pour régler leurs différends, car c'est la seule option, et à faire preuve d'un sens des responsabilités nationales en donnant la priorité aux intérêts du peuple libyen. Mon pays affirme également que, pour la Libye d'aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire de faire en sorte que le peuple tout entier renonce à la logique de la division et progresse sur la voie d'un processus politique sous l'égide de l'ONU, afin de parvenir à une solution attendue de longue date.

L'instauration de la justice en Libye, comme dans d'autres pays du monde, reste une revendication nationale légitime et un droit naturel et non négociable. Il ne s'agit pas d'un concours de circonstances imposé par des considérations externes ponctuelles mais d'une étape indispensable pour jeter les bases de l'état de droit et d'un État fait d'institutions, afin de consolider les principes de responsabilité et d'égalité entre les citoyens, de préserver la dignité des personnes et de prévenir les abus et violations qui touchent toutes les composantes et tous les segments de la société.

Ma délégation en est foncièrement convaincue et estime donc que le mandat de la Cour pénale internationale s'agissant de la situation en Libye doit être exécuté dans le cadre du principe de complémentarité avec les autorités judiciaires nationales, et non en les excluant ou en s'y substituant, d'autant que l'exercice de la justice sur le territoire libyen relève de la compétence souveraine et légale de la Libye. Pour ce faire, il faut concentrer les efforts sur un renforcement de la coopération et de la coordination entre les autorités judiciaires libyennes, dont la compétence est inhérente, et la CPI, afin de veiller à ce que tous les crimes et violations fassent l'objet d'une enquête et de garantir aux accusés des procès justes et transparents.

Dans ce contexte, mon pays se félicite de la coopération constructive engagée par les autorités libyennes avec la CPI, ce que confirme le Procureur dans son dernier rapport. Nous appelons à accélérer le rythme des enquêtes relatives aux affaires portées devant la Cour en lien avec la situation en Libye, afin de les conclure au plus tôt. Dans le même temps, l'Algérie souligne que la communauté internationale, en premier lieu la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, doit assumer ses responsabilités et soutenir le secteur de la justice en Libye en renforçant les programmes de formation et en transférant les connaissances et savoir-faire requis pour permettre au secteur, détenteur de la compétence inhérente et originelle, d'accomplir efficacement ses tâches.

L'administration de la justice et le renforcement du pouvoir judiciaire en Libye ne peuvent pas se faire en vase clos ni être imposés par des diktats extérieurs ou des politiques d'incitation ou d'intimidation. C'est un objectif qui ne pourra être atteint qu'en réunissant les conditions objectives nécessaires, avant tout la stabilité politique, la sécurité et le bien-être social, qui font tous défaut dans le paysage libyen actuel, alors même que le pays dispose de toutes les ressources nécessaires à son développement et sa croissance économique. Cette situation est due aux divisions persistantes et au conflit alimenté par une polarisation extrême et des interventions étrangères, lesquelles sont exacerbées par une présence militaire étrangère sur le territoire libyen, ce qui fait obstacle à toutes les possibilités de règlement politique de la crise libyenne. À cet égard, l'Algérie rappelle aux membres du Conseil que nous, communauté internationale, avons le devoir de nous engager à appuyer la Libye dans ses efforts pour sortir de la spirale de violence. La première étape de ce processus est de veiller au retrait immédiat, inconditionnel et complet des forces étrangères, combattants étrangers et mercenaires, et de donner aux Libyens la possibilité de déterminer leur propre destin et de gérer leurs propres affaires, à l'abri des tensions régionales, des luttes d'influence et des conflits d'intérêts. La Libye n'est pas un champ de bataille, mais un pays très ancien aux racines historiques profondes qui, si les conditions de paix et de sécurité sont réunies, peut s'imposer comme une source de stabilité non seulement pour la région de l'Afrique du Nord, mais pour le bassin méditerranéen et tout le continent africain.

La justice est un noble principe humain, qui transcende aussi bien le temps que la géographie. C'est pourquoi mon pays appelle de nouveau la CPI et le Procureur à poursuivre leurs inlassables enquêtes sur les crimes qui ont été commis et continuent d'être commis contre le peuple palestinien, en particulier dans la bande de Gaza, notamment le blocus injuste et la politique de famine imposés par les autorités d'occupation qui, sous les yeux du monde entier, coûtent la vie à des milliers d'innocents. Il est grand temps de prouver que la justice et le respect du droit international ne sont pas une épée brandie uniquement contre les faibles, mais des principes éternels qui n'épargnent pas les puissants, ne favorisent pas les riches et ne récompensent pas les complices. Telle est la véritable justice à laquelle nous, communauté internationale, devons tous aspirer.

Mme Blokar Drobič (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé et de son vingt-neuvième rapport sur la situation en Libye. Nous regrettons qu'il n'ait pas pu être présent en personne, bien qu'il y ait été disposé. Nous saluons la participation des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie à la présente séance.

Je commencerai en réaffirmant que la Slovénie appuie fermement et sans équivoque la Cour pénale internationale (CPI) et son procureur. Il est impératif que la Cour et le Procureur soient en mesure de s'acquitter de leur mandat de manière indépendante, impartiale et préservée de toute pression extérieure. Les menaces ou sanctions contre des institutions judiciaires ou leurs représentants sont inacceptables et doivent être rejetées.

Je voudrais faire les remarques suivantes.

Premièrement, nous notons que l'enquête sur la Libye est sur le point de s'achever. Nous nous félicitons que de nouveaux progrès concrets aient été réalisés, notamment en ce qui concerne les centres de détention, ce qui a permis de lever les scellés sur le mandat d'arrêt visant M. Njeem pour les crimes qui auraient été commis dans la prison de Mitiga. Nous regrettons vivement, néanmoins, que malgré ce mandat, M. Njeem ait pu retourner en Libye. Force est donc de s'interroger sur le message que cela envoie, aussi bien victimes qu'aux auteurs d'infractions.

Deuxièmement, nous accueillons favorablement les échanges constants et nourris entre le Bureau du Procureur et les associations de victimes et la société civile. Une approche centrée sur les victimes et un dialogue soutenu avec les personnes rescapées sont extrêmement importants, autant pour les Libyens que pour les migrants qui ont subi les crimes les plus effroyables. Leur droit à la justice et aux réparations doit rester au cœur des efforts internationaux.

Troisièmement, nous encourageons les autorités libyennes à renforcer le système de justice pénale en fonction des normes établies, dans le but d'assurer une application efficace de la loi. Nous les exhortons à poursuivre et resserrer leur coopération avec le Procureur, conformément à la résolution 1970 (2011). À cet égard, nous nous félicitons vivement de la déclaration de la Libye acceptant la compétence de la CPI. Nous appelons également tous les États, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, à coopérer pleinement avec la Cour. Nous rappelons à tous les États que les résolutions du Conseil de sécurité sont contraignantes et doivent être appliquées. Nous soulignons en particulier qu'il importe d'exécuter intégralement tous les mandats d'arrêt en suspens délivrés par la CPI.

Cette année est marquée par des anniversaires importants. C'est le quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous célébrerons bientôt le quatre-vingtième anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies et de la création de l'Organisation. Mais c'est aussi une année marquée par le plus grand nombre de conflits depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, par des violations continues, persistantes et flagrantes, et par le mépris du droit international humanitaire. Toutefois, cette année marque également le quatre-vingtième anniversaire du début des procès de Nuremberg. Tous ceux qui souffrent des horreurs de la guerre et d'atrocités aspirent à la paix. Mais ils aspirent également à la justice, car l'une ne va pas sans l'autre. C'est ce que les Alliés ont compris après la guerre. Il convient de rappeler que c'est le rôle crucial joué par le Procureur de l'époque lors des procès de Nuremberg qui a contribué à établir le principe immuable selon lequel aucun individu, quel que soit son rang ou son statut, n'est au-dessus des lois. C'est ce que 125 États Parties au Statut de Rome ont affirmé et ce que le Conseil de sécurité a reconnu lorsqu'il a saisi la CPI de la situation en Libye.

Satisfaire cet espoir de justice est un immense défi. Cela devient encore plus difficile lorsque ceux qui sont chargés de rendre la justice sont menacés, sanctionnés ou font l'objet de mandats d'arrêt pour avoir simplement fait leur travail et tenté de reconstruire l'un des fondements de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nous saluons la CPI et les efforts que le Procureur Khan continue de déployer pour s'acquitter de son mandat avec détermination et professionnalisme dans des circonstances extrêmement difficiles. Le Procureur et la Cour, élément clef de la justice pénale internationale, méritent notre plein appui et celui du Conseil, qui doit défendre ses propres résolutions et veiller à leur application.

M. Sun Lei (Chine) (*parle en chinois*) : J'ai écouté attentivement l'exposé présenté par le Procureur Karim Khan et je salue la participation des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie à la séance d'aujourd'hui.

La Chine a pris note du vingt-neuvième rapport présenté par le Procureur, en particulier des faits nouveaux pertinents qui y sont exposés. À la lumière du rapport et de la situation actuelle en Libye, je voudrais formuler les trois observations suivantes.

Premièrement, la Cour pénale internationale (CPI) doit renforcer sa coopération avec la Libye. La Chine prend note du fait que les hauts fonctionnaires libyens et la société civile, entre autres, ont maintenu la communication et encouragé la coopération avec le Bureau du Procureur, comme l'indique le rapport. Dans le cadre de ses activités d'enquête et de suivi sur les quatre principaux axes d'enquête définis dans

le rapport, la CPI doit continuer de respecter strictement le principe de complémentarité inscrit dans le Statut de Rome, préserver son indépendance, son objectivité et son impartialité, respecter pleinement la souveraineté judiciaire de la Libye, et tenir compte des préoccupations légitimes du pays. Dans le même temps, la communauté internationale doit accroître son soutien à la Libye pour l'aider à renforcer ses capacités judiciaires, afin qu'elle puisse mieux s'appuyer sur ses propres institutions judiciaires pour lutter contre l'impunité et rendre la justice.

Deuxièmement, la communauté internationale doit apporter un soutien accru à la Libye. Face à la lenteur actuelle du processus politique dans le pays, la communauté internationale doit respecter l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le leadership de la Libye, respecter le principe de direction et d'appropriation par la Libye, et aider toutes les parties en Libye à rétablir la confiance politique mutuelle par le dialogue et la concertation en vue de la mise en place rapide d'institutions nationales unifiées. Le travail de la CPI à cet égard doit contribuer à faciliter le processus politique en Libye, au lieu de créer de nouveaux antagonismes et obstacles.

Troisièmement, la position de la Chine sur la CPI est cohérente et claire. La Chine appuie le maintien de la paix et de la sécurité internationales par la répression des crimes internationaux les plus graves. En traitant toutes les questions régionales ou internationales sensibles, la CPI doit appliquer le droit international sur un pied d'égalité, en évitant le deux poids, deux mesures et l'exceptionnalisme.

La Chine suit de près le conflit qui a éclaté récemment dans la capitale libyenne, Tripoli. Nous nous félicitons de l'annonce d'un cessez-le-feu par les parties concernées. La Chine appelle toutes les parties à rester calmes et à faire preuve de retenue, à éviter une nouvelle escalade de la situation, à régler leurs différends par le dialogue et la consultation, et à œuvrer de concert pour préserver la paix et la stabilité générales.

M. Cho (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Khan de son exposé sur la situation en Libye. Je salue également la participation des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie à la présente séance.

Je tiens tout d'abord à exprimer notre vive inquiétude face à l'escalade de la violence à Tripoli, ces derniers jours. Nous exhortons toutes les parties à s'abstenir de toute hostilité et à désamorcer les tensions, tout en respectant pleinement le droit international humanitaire afin de protéger les civils. Nous notons avec préoccupation que cette instabilité persistante constitue non seulement une grave menace pour la situation politique et les conditions de sécurité, mais risque également d'entraver l'enquête menée par la Cour pénale internationale (CPI) conformément à la résolution 1970 (2011). Il ne faut pas faire obstacle aux efforts déployés par la Cour pour rendre la justice.

À cet égard, je voudrais mettre en avant les éléments suivants.

Premièrement, nous soulignons qu'il importe de déployer des efforts soutenus pour remplir les obligations de coopération découlant de l'article 86 du Statut de Rome et de la résolution 1970 (2011). Au cours de la période considérée, la Cour a pris une mesure importante en délivrant un mandat d'arrêt à l'encontre de M. Njeem. Cependant, elle a continué de se heurter à de graves problèmes en matière de coopération. À cet égard, nous nous félicitons que le Premier Ministre libyen ait pris des mesures concrètes concernant M. Njeem, comme indiqué par le Procureur. Nous attendons avec intérêt qu'il soit traduit devant la Cour dans les plus brefs délais. Nous pensons que cela enverra un message positif aux victimes. Nous espérons également que les engagements pris par les autorités libyennes lors des réunions de haut niveau qui se sont tenues l'année dernière avec le Procureur se traduiront par des résultats concrets. Bien que nous soyons conscients des conditions difficiles qui règnent sur le terrain, une coopération en temps utile est indispensable pour faire avancer les enquêtes. À cet égard, nous saluons la nouvelle étape que constitue

l'acceptation par la Libye de la compétence de la CPI pour la période de 2011 à 2027. Nous espérons que les autorités libyennes honoreront leurs obligations de coopération, y compris en exécutant les mandats d'arrêt et en octroyant l'accès aux dossiers d'enquête pertinents.

Deuxièmement, nous nous félicitons que le Bureau du Procureur ait approfondi ses échanges avec la société civile et les groupes de victimes, et nous encourageons la poursuite des efforts en ce sens. Les nombreuses réunions avec 80 groupes différents et la fourniture d'un soutien médical et psychologique témoignent d'un engagement ferme en faveur d'une approche axée sur les victimes. Dans le même temps, nous restons vivement préoccupés par la multiplication des restrictions et des menaces contre les acteurs de la société civile en Libye. Nous soulignons l'importance de garantir la sécurité et l'indépendance de la société civile et des défenseurs des droits humains, car ce sont des conditions indispensables au rétablissement de la justice grâce à une approche axée sur les victimes.

Pour terminer, nous rappelons, comme l'a dit le Procureur Khan, que cette situation ne peut pas être une histoire sans fin. Les victimes méritent qu'on leur rende justice, et nous réaffirmons notre ferme soutien à la CPI pour garantir l'application du principe de responsabilité en Libye.

M. Fournel (France) : Je remercie le Procureur Karim Khan pour la présentation de son vingt-neuvième rapport soumis au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011).

J'ai quatre observations.

Premièrement, c'est pour de bonnes raisons que le Conseil de sécurité, à l'unanimité, a déféré la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale en 2011, et ces raisons restent valables. Il s'agit de faire en sorte que les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech et les crimes commis contre les migrants et les réfugiés. C'est la mission de la Cour, seule juridiction pénale internationale permanente et à vocation universelle chargée de rendre justice aux victimes des crimes les plus graves. Il s'attache un intérêt universel à ce que les auteurs de tels crimes soient effectivement poursuivis et punis.

Deuxièmement, saisi dans ces conditions, le Bureau du Procureur de la Cour a agi en Libye, avec efficacité et dans le plein respect des principes d'indépendance, d'impartialité et de subsidiarité. La France se félicite à cet égard des progrès accomplis par le Bureau du Procureur en vue de l'achèvement de la phase d'enquête, conformément à la feuille de route présentée dans le vingt-septième rapport. Nous notons qu'au cours du semestre écoulé, plus de 20 missions ont été menées à bien, et plus de 700 éléments de preuve recueillis, dont des documents vidéo et audio, des éléments de preuve criminalistiques et des images satellites. Le Bureau a tenu plus de 145 réunions avec 80 organisations de la société civile au cours des six derniers mois. Il est essentiel de veiller à ce que les victimes bénéficient du soutien de la Cour pénale internationale si et lorsque des condamnations interviendront. Nous notons aussi la délivrance du premier mandat d'arrêt public par la Cour, le 18 janvier dernier, à l'encontre d'Osama Elmasry Njeem, suspecté d'avoir commis plusieurs crimes de guerre et crimes contre l'humanité, des faits de meurtre, torture, viol et violences sexuelles, à l'encontre de citoyens libyens et de migrants dans la prison de Mitiga, entre février 2015 et octobre 2024.

Troisièmement, le succès de l'action de la Cour suppose que les États Membres apportent leur pleine coopération à celle-ci, conformément à leurs obligations internationales. C'est le cas, en premier lieu, des autorités libyennes, dont la coopération active est indispensable. À cet égard, la France salue les efforts entrepris par le Bureau du Procureur pour renforcer et améliorer la coopération avec les autorités libyennes,

y compris avec la visite officielle du Procureur Khan à Tripoli en novembre 2024. C'est le cas aussi, en second lieu, des États tiers dont la coopération est requise. La coopération de tous les États parties est essentielle pour mener à bien les procédures judiciaires. Nous rejetons aussi toute tentative d'intimider ou de menacer la Cour, d'une quelconque manière, dans l'exercice de son mandat indépendant.

Quatrièmement, la lutte contre l'impunité concourt à l'objectif visant à restaurer la stabilité, la souveraineté et l'unité de la Libye. L'action de la Cour pénale internationale dans ce pays constitue en ce sens un complément indispensable de l'action des Nations Unies, auxquelles la France réitère son soutien. Nous appelons tous les acteurs libyens et internationaux à coopérer avec la nouvelle Représentante spéciale du Secrétaire général afin de sortir de l'impasse politique. Les violences qui ont eu lieu ces derniers jours à Tripoli, que nous déplorons, en sont un nouveau rappel. Il est urgent de parvenir à la formation d'un nouveau gouvernement, à même d'organiser des élections présidentielle et législatives dans les meilleurs délais, conformément aux résolutions du Conseil et aux aspirations du peuple libyen.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Grèce.

Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) de son vingt-neuvième rapport et de son exposé au Conseil de sécurité conformément à la résolution 1970 (2011). La présentation de cet exposé a été ordonnée par le Conseil de sécurité. Je salue également la participation des Représentants permanents de la Libye et de l'Italie à cette séance.

Par ailleurs, nous regrettons que le Procureur n'ait pas pu s'adresser au Conseil en personne aujourd'hui et nous craignons que cela ait une incidence négative sur les victimes d'atrocités et, par conséquent, sur la responsabilité pénale en ce qui concerne les crimes internationaux graves. À cet égard, nous soulignons l'engagement de soutenir et de défendre le Statut de Rome et de préserver son intégrité face aux menaces et aux actions visant la Cour et ses fonctionnaires. Le rapport du Procureur de la CPI met en exergue les progrès importants accomplis dans les enquêtes concernant les quatre principaux axes d'enquête, à savoir les violences commises en 2011, les crimes commis dans les lieux de détention, les crimes survenus lors des opérations de 2014 à 2020 et les crimes visant des migrants. Nous voudrions attirer l'attention sur les points suivants, compte tenu de l'approche adoptée et de la conclusion prochaine de la phase d'enquête.

Premièrement, il y a des signaux prometteurs pour la coopération entre la Cour et les autorités libyennes. Au titre de la résolution 1970 (2011), la Libye doit coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance voulue. Nous nous félicitons que la Libye ait accepté la compétence de la Cour en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome. Toutefois, des défis importants subsistent, qui nécessitent de renforcer la coopération avec les autorités. Nous soulignons à cet égard que, selon le rapport, le Bureau attend toujours de pouvoir accéder aux dossiers d'enquête et de recevoir des informations attend toujours d'avoir accès aux dossiers d'enquête et à des informations relatives à l'enquête sur les crimes commis à Tarhouna. En outre, la Libye reste tenue de remettre les suspects arrêtés pour ces crimes à la Cour. De même, nous voudrions appeler l'attention sur la conclusion du rapport selon laquelle le concours apporté par le Procureur général à l'exécution des mandats d'arrêt de la CPI, à ses demandes de remise de suspects et à ses enquêtes reste en deçà des attentes. Pourtant, la coopération des autorités reste un facteur essentiel pour accélérer les enquêtes et clôturer en temps voulu la phase d'enquête.

Deuxièmement, la Grèce voudrait mettre l'accent sur l'approche visant à donner un rôle plus actif aux victimes, aux témoins et aux communautés touchées, telle

que décrite dans le rapport, étant donné le rôle critique des enquêtes menées par le Bureau du Procureur. Nous soulignons que les enlèvements de juges et d'avocats, la libération de personnes détenues dans des centres de détention avec l'aide de groupes armés et la suspension signalée des opérations des organisations humanitaires constituent clairement, comme l'indique le rapport, un contexte difficile pour les activités du Procureur.

Troisièmement, nous voudrions rappeler, comme le fait le rapport, les obligations des États parties au Statut de Rome et les obligations découlant de la résolution 1970 (2011). Le mandat d'arrêt contre Osama ElMasry Njeem est un cas d'espèce, et a eu un effet considérable, notamment en Libye, comme le souligne également le rapport. L'importance capitale de la coopération avec la Cour est également mise en évidence par les procédures en cours dans des États tiers concernant des crimes commis contre des migrants, y compris la traite des êtres humains, la prise d'otages, l'extorsion et la torture. Plus important encore, la coopération avec le Bureau du Procureur est cruciale, en particulier lorsqu'il s'agit de la collecte d'éléments de preuve criminalistiques par les autorités publiques en Libye et ailleurs et plus généralement par les États, dont la Libye et les États voisins, pour appuyer la constitution de dossiers supplémentaires.

Pour conclure, la coopération des autorités libyennes et, en particulier, des réponses plus rapides aux demandes du Bureau du Procureur restent des éléments clefs pour accélérer davantage les enquêtes en vue de la clôture de la phase d'enquête et de l'aboutissement réussi des poursuites et des procès.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant de la Libye.

M. El-Sonni (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance. Je voudrais également remercier M. Karim Khan de son exposé. Nous avons pris connaissance du vingt-neuvième rapport sur la situation en Libye.

Avant de faire ma déclaration sur l'objet de la présente séance, je voudrais évoquer les événements particulièrement tragiques survenus récemment dans la capitale, Tripoli. Ces événements ont pu surprendre certains membres du Conseil mais, en réalité, ils étaient prévisibles. Malgré toutes les tentatives de parvenir à l'apaisement et à la stabilité dans le pays, ces événements étaient prévisibles car il n'y a aucune perspective de solution politique globale pour l'ensemble du peuple libyen, et cette situation perdure depuis des années.

Le Conseil a une responsabilité morale directe dans ce qui se passe actuellement dans mon pays, compte tenu des vies des civils innocents qui ont été perdues, par le passé et aujourd'hui, ainsi que des problèmes économiques et de sécurité. Le peuple libyen en a assez des innombrables initiatives internationales successives qui ont toutes échoué. Si elles ont toutes échoué, comment peut-on s'attendre à des résultats différents ? Le peuple libyen en a assez des phases de transition fragiles et des solutions hâtives qui excluent certaines parties. Toutes ces initiatives nous ont éloigné la perspective d'établir un État d'institutions et de droit. Surtout, le peuple libyen en a assez des ingérences directes et indirectes dans ses affaires intérieures. Le peuple libyen en a assez de la présence étrangère sur son territoire, sous toutes ses formes. Le peuple libyen en a assez des atteintes à sa souveraineté. Selon nous, le Conseil de sécurité a une responsabilité dans ce qui se passe aujourd'hui en Libye, puisqu'il a autorisé des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte sous prétexte de protéger les civils. Il tient en otage la solution politique depuis 14 ans. Toutefois, il n'a pas été capable de mettre en œuvre ses résolutions, ni de demander des comptes à ceux qui entravent leur application. Il n'a pas apporté de solutions pratiques. Il n'a pas tenu

compte de la volonté nationale ni des initiatives proposées par la Libye pour parvenir à une solution prise en main par les Libyens.

L'unification du pays, la fin de la présence des groupes armés, le contrôle des armes par l'État et l'édification d'un État de droit et d'institutions, voilà le rêve de tous les Libyens. Pour cela, nous devons appuyer la volonté nationale, mettre fin à toutes les phases de transition et ouvrir la voie à des élections. En résumé, ce que le Conseil fait aujourd'hui est une tentative de gérer la crise plutôt que de la résoudre. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une solution radicale à la crise. Nous ne voulons pas qu'elle se prolonge.

Je voudrais maintenant revenir à l'objet de la séance d'aujourd'hui, à savoir la Cour pénale internationale. Nous nous félicitons de la coopération actuelle entre les responsables libyens et la Cour, y compris l'accord récent sur la prorogation des enquêtes jusqu'en 2027 et les progrès importants mentionnés dans le rapport. Dans toutes les déclarations que nous avons faites ici, nous avons insisté sur les points suivants.

Premièrement, le mandat de la Cour pénale internationale est fondé sur le principe de complémentarité. C'est à la justice libyenne qu'il incombe au premier chef d'enquêter sur les crimes perpétrés dans notre pays et de demander des comptes à leurs auteurs. Notre système a la capacité et la volonté de mener des procès équitables. Je rappelle que les crimes en question sont imprescriptibles en droit libyen. Les procureurs libyens reçoivent les informations nécessaires sur les mandats d'arrêt et les mesures qui en découlent. Nous suivons ces dossiers de très près. Le Bureau du Procureur général libyen examine très activement les différentes affaires et a fait de grands progrès en ce qui concerne les circonstances dans lesquelles certains de ces crimes ont été commis. Là encore, nos enquêteurs sont capables d'enquêter sur ces crimes.

Parmi les affaires importantes en cours, nous enquêtons sur la disparition de M. Ibrahim Al-Dersi, membre de la Chambre des députés, qui a disparu il y a un an. Le Procureur général libyen a créé à cet égard une commission d'enquête qu'il supervise personnellement. Il mène notamment des entretiens avec les différentes parties concernées afin de déterminer ce qu'il est advenu de M. Al-Dersi, surtout après la récente vidéo que tout le monde a pu voir de sa détention humiliante, qui a profondément ébranlé tous les Libyens. Il s'agit d'une scène particulièrement choquante, qui le montre enchaîné comme si on était à l'époque médiévale.

D'autres personnes ont également été enlevées. Une autre membre de la Chambre des députés, Mme Seham Sergewa, a elle aussi disparu, tout comme d'autres militants et citoyens dans tout le pays. C'est une question qui préoccupe tout le monde en Libye.

Sur la base du principe de complémentarité, nous insistons sur la nécessité d'une coopération entre la commission d'enquête locale et l'instance internationale. Nous demandons que toutes les preuves soient fournies au Bureau du Procureur général afin de lui permettre de mener à bien l'enquête. En outre, nous demandons que le Procureur général et la Cour prennent contact avec les États vers lesquels des personnes recherchées ont fui, en particulier celles qui sont accusées des crimes commis à Tarhouna, où des charniers ont été découverts. Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière à cet égard. Il peut demander à ces États de livrer ces personnes immédiatement et sans délai.

La justice en Libye fait partie de notre projet national global. Nous en avons besoin pour construire l'état de droit et rebâtir nos institutions. Une coopération constructive entre notre système judiciaire et la communauté internationale sur la base du respect de la souveraineté et du principe de complémentarité est le meilleur moyen de garantir les droits des victimes et de parvenir à une justice durable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Karin Khan, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté son vingt-neuvième rapport en application de la résolution 1970 (2011).

L'Italie a toujours appuyé les activités de la Cour pénale internationale (CPI) depuis sa création, tout en se conformant au Statut de Rome. Nous sommes le cinquième bailleur de fonds au budget de la Cour et avons également contribué au développement de son capital humain par le biais d'initiatives de formation. La Cour peut rehausser son prestige aux yeux de la communauté internationale et sa valeur en tant qu'organe de droit pénal international à mesure qu'elle renforce son professionnalisme et son efficacité, tout en maintenant son intégrité et son indépendance à l'abri des considérations politiques.

En ce qui concerne l'affaire de M. ElMasry Njeem, que le Procureur a mentionnée dans son exposé au Conseil aujourd'hui, l'Italie souhaite faire les observations suivantes.

L'Italie a démontré sa volonté de coopérer dans sa réponse aux demandes de la Chambre préliminaire et du Bureau du Procureur. L'esprit mutuel et constructif de notre coopération avec la Cour a été confirmé par le fait qu'elle nous a accordé un délai supplémentaire pour présenter nos observations dans la procédure en cours concernant la remise à la Cour du citoyen libyen Njeem. Comme convenu avec la Cour, l'Italie a présenté le 6 mai un mémoire exposant les faits et circonstances de l'affaire et fournissant les motifs qui sous-tendent les décisions de libérer, puis d'expulser, M. Njeem vers la Libye, conformément à une demande des autorités libyennes. Ces arguments sont fondés non seulement sur des préoccupations de sécurité nationale, mais aussi sur le principe de la complémentarité de la Cour en matière de compétence pénale, qui est l'un des piliers du Statut de Rome. Dans le mémoire présenté à la Cour, l'Italie a ainsi fourni des arguments fondés sur des considérations de sécurité, sur le droit et sur la procédure pour démontrer qu'elle n'avait pas manqué à l'obligation de coopérer avec la Cour.

Enfin, je tiens à dire la profonde inquiétude de l'Italie face à la récente éruption de violence en Libye et à réaffirmer notre engagement indéfectible en faveur de la paix et de la stabilité dans ce pays.

La séance est levée à midi.